

République Française
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 15 AVRIL A 20 HEURES 30 MINUTES

Convocation : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021

L'an deux mil vingt

Le quinze du mois d'avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël GUILBERT, Maire

PRESENTS : M. Joël GUILBERT, M. Jacques ONFROY, Mme Isabelle LEMIERE, M. Loïc LE TOUTEN, M. Mikaël GUESDON, Mme Emilie MONTAGNE, Mme Floriane FERREY, Mme Stéphanie FRIGOT, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER

ABSENT EXCUSE : M. Antoine LEFEVRE (pouvoir à M. Loïc LE TOUTEN)

M. Mikaël GUESDON a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

TRAVAUX DE VOIRIE « LA COMMUNETTE »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour les travaux de voirie pour la réfection de la route de « La Communette »,

Après analyse de ceux-ci, et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour,

•APPROUVE le devis de l'entreprise ROSALIE d'un montant de 63 783.96 € HT soit 76 540.75 € TTC pour la réfection de la route de « la Communette ».

•AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune.

•DEMANDE à l'entreprise ROSALIE de réaliser ces travaux de voirie courant septembre 2021.

FOURNITURE ET POSE DE DEUX POTEAUX INCENDIE, RACCORDEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour la fourniture et la pose de deux poteaux incendie, et le devis pour le branchement au réseau de ceux-ci

Après analyse des différents devis, et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour,

- APPROUVE le devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 3950,00 € HT soit 4740,00 € TTC pour la fourniture et la pose de deux poteaux incendie,

- APPROUVE le devis de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, d'un montant de 3 978,00 € HT soit 4773,60 € TTC pour le branchement au réseau,

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer lesdits devis au nom de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les demandes pour l'obtention d'éventuelles subventions.

CANDELABRES AUTONOMES « ABRIS BUS » APS 467048 - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la pose de candélabres autonomes, « Abris bus »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 8 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST-FLOXEL s'élève à environ 6 800 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de pose de candélabres autonomes « Abris bus »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2021,
- Acceptent une participation de la commune de 6 800 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour demander d'éventuelles subventions pour la réalisation de ces travaux.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE SAINT-FLOXEL DES PARCELLES N° B 113

SECTION B 114

Ces parcelles caractérisées en zones humides feront l'objet :

- de travaux permettant le rétablissement de la zone d'expansion de crues lors du débordement du Coisel
- d'actions de gestion, par fauche mécanique et/ou pâturage extensif, visant à maintenir le milieu ouvert et de participer ainsi à préserver la biodiversité floristique et faunistique qui y est inféodée.

Exposé

Les fortes pluviométries de l'hiver 2021 ont impacté la commune et plus particulièrement ses points bas. Le hameau de Vaudiville a été le plus touché notamment par l'inondation de la RD 63 empêchant tout accès aux habitations.

Ce secteur est soumis à la montée des eaux et est cartographié comme zone inondable dans l' "Atlas régional des Z.I." (DREAL Normandie).

Face à ces phénomènes climatiques où les prévisions tendent vers des fréquences et intensités plus importantes, il est nécessaire d'adapter à l'échelle du territoire communale un panel d'actions visant sur les pentes à ralentir et amoindrir les volumes des eaux de ruissellement et sur les cours d'eau à favoriser leur débordement dans des zones favorables.

Ces actions peuvent se décliner par :

- un diagnostic du réseau des fossés
- un suivi de l'entretien des fossés de voiries
- une communication auprès des exploitants sur le travail superficiel du sol après récolte, sur le maintien du maillage bocager et l'éventualité de déplacement d'entrée de parcelle.
- de l'acquisition foncière.

En application la commune se propose d'acquérir les parcelles : N°113 Section B superficie 5160 M² et N° 114 Section B superficie 3850 M² appartenant à M. et Mme RENOUF Clément demeurant à Emondeville. Le prix du m² est fixé à 0.20 €

Ces parcelles, caractérisées en zones humides (Atlas régional des ZH - DREAL Normandie), se situent sur la berge droite du Coisel en amont du hameau de Vaudiville.

La maîtrise foncière de ces parcelles permettra de réaliser des travaux rétablissant la zone d'expansion de crue et d'accueillir ainsi un volume d'eau plus conséquent ne portant pas préjudice au site.

Ces travaux pourront être réalisés par la commune ou par la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de son futur programme de restauration de cours d'eau et zones humides à l'échelle du bassin versant du Merderet.

Dans un second temps la commune veillera à mettre en place une gestion pérenne, par fauche mécanique et/ou pâturage extensif (bail environnemental), visant à maintenir le milieu ouvert et de participer ainsi à préserver la biodiversité floristique et faunistique qui y est inféodée.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie dans sa politique d'aide financière subventionne à hauteur de 80% l'acquisition et travaux.

Enfin cette acquisition correspond aux orientations du SAGE Douve/Taute :

ORIENTATION QM.ZH.3 : GESTION/VALORISATION DES ZONES HUMIDES

Disposition 49 - Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu. Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations, sont invités à mener une réflexion sur l'acquisition de zones humides ne faisant pas l'objet de mesures de gestion adaptée pour en assurer la préservation et la gestion-valorisation. Elles peuvent étudier l'opportunité de conventionnement (bail environnemental, convention) avec des exploitants agricoles ou associations pour assurer une gestion adaptée.

ORIENTATION QM.ZH.4 : RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

Les actions de restauration des zones humides diffèrent selon les caractéristiques de la zone et les objectifs recherchés : restauration du bon fonctionnement hydraulique de la zone humide (suppression de merlons,

effacement du drainage notamment), broyage des végétations denses à très denses, étrépage ou décapage permettant d'ouvrir le milieu et de revenir à des stades pionniers de la dynamique...

Disposition 50 - Restaurer les zones humides dégradées. En complément des mesures prévues pour assurer la gestion/valorisation des zones humides, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les associations à restaurer, selon les opportunités qui se présentent sur le territoire, les zones humides identifiées comme dégradées dans le cadre des inventaires prévus en Disposition 42. Ces actions sont préférentiellement mises en œuvre dans les zones humides à enjeu.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'acquérir les parcelles B113 et B114,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour demander d'éventuelles subventions pour la réalisation de ces travaux.

CESSION DES PARCELLES A590, A592 ET A596

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'établir un acte de cession des parcelles A590, A592 et A596, appartenant à M. et Mme CHAULIEU Gaston et M. et Mme MAHEUX Michel.

Ces parcelles sont intégrées dans la voirie communale et à ce titre, entretenues, cette voie permet l'accès aux habitations de M. et Mme CHAULIEU Gaston et M. et Mme MAHEUX Michel, cette cession s'opérera à titre gracieux, la commune supportera les frais d'acte de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander à l'Etude DELAY – ARNOUX de Montebourg de rédiger cet acte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la rédaction de l'acte de cession par l'Etude DELAY – ARNOUX de Montebourg, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION PORTANT INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de ses fonctions l'employé communal, M. FRIGOT Jean-Michel, utilise régulièrement son véhicule personnel pour se déplacer dans la commune.

Il est possible d'allouer une indemnité à M. FRIGOT Jean-Michel, dans le cadre de ses déplacements, cette indemnité peut s'élever au maximum à 615 € Euros par an.

Le conseil municipal, **DECIDE, à 10 voix pour et 1 abstention :**

D'autoriser M. FRIGOT Jean-Michel à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à hauteur de : 615 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE MONTEBOURG

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 140 €uros à l'Ecole Maternelle Publique de Montebourg pour un projet sur la nutrition et un projet d'éveil musical, pour 14 enfants domiciliés à Saint-Florel.

DEMANDE DE SUBVENTION DIVERSES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes aux associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| - Association France-Alzheimer Manche | 15 € |
| - AFMTELETHON | 30 € |

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/06/2021, en raison du possible avancement de grade de Mme FRANÇOIS Christelle, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants, à compter du 01/06/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411, 6450 et 633.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES CANDELABRES DE LA RUE SAINT CLAIR A SAINT-FLOXEL ET REMBOURSEMENT DES FACTURES A LA COMMUNE DE MONTEBOURG

Les candélabres implantés rue Saint Clair sur la commune de Saint-FloxeL sont alimentés sur l'armoire située à Montebourg.

La commune de Montebourg supporte la dépense d'alimentation électrique pour alimenter ces candélabres. En contrepartie, la commune de Saint-FloxeL verse une somme annuellement à la commune de Montebourg afin de compenser cette dépense.

L'accord entre les deux communes nécessite une délibération des conseils municipaux réciproques et la signature d'une convention.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce sujet afin que perdure cette entente.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire :

- Consistant à autoriser que les candélabres de la rue Saint Clair soient alimentés par l'armoire située sur la commune de Montebourg.
- Accepte que la commune de Montebourg règle la facture correspondante.
- Accepte que la commune de Saint-FloxeL rembourse la facture de consommation d'électricité correspondant à cet équipement, à la commune de Montebourg.
- L'autorise à signer une convention entre les deux communes.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE INSTITUEE PAR DELIBERATION

Suite à la nouvelle organisation des finances publiques, il est préconisé de clôturer la régie d'encaisse pour la salle communale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de clore la régie d'encaissement des locations de la salle communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dit que la facturation des locations de cette salle sera effectuée par l'émission de titres de recettes.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers que concernant la consultation des maires pour le maintien de la tenue des élections départementales et régionales, il a répondu défavorablement car il lui apparaît difficile d'organiser deux élections le même jour à la mairie en respectant les consignes sanitaires imposées. Compte tenu du maintien de celles-ci, il sera demandé à la Préfecture de mettre le bureau de vote à la salle communale.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une motion contre la fermeture de classe, le conseil décide de signer cette motion.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu du FDGDON une convention pour la prise en charge par cet organisme la destruction des nids de frelons asiatiques, cette convention a une durée de 3 ans. L'année dernière 8 nids ont été détruits pour un coût pour la commune de 318 €uros. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire informe le conseil que le défibrillateur sera installé le 28 avril 2021.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.